

Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

Mairie

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL, Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ, Annick JOUFFLINEAU, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Anne-Marie RABEC, Yohann GARREAU (jusqu'à 22h20), Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD

Absents excusés : Jean-Marc VARIN, Benoît LAVARDE, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Serge ANFRAY

Date des convocations : 29 août 2022

Date d'affichage : 13 septembre 2022

Madame Fabienne LENOËL remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur Jean-Marc VARIN, conseiller municipal de la commune de Saint Clair sur l'Elle, empêché d'assister à la séance du Conseil Municipal de ce jour, donne pouvoir à Madame Fabienne LENOËL pour prendre en son nom toutes décisions, participer à tous travaux et à tous scrutins au cours de ladite séance.

Monsieur Benoît LAVARDE, conseiller municipal de la commune de Saint Clair sur l'Elle, empêché d'assister à la séance du Conseil Municipal de ce jour, donne pouvoir à Monsieur Stéphane LECHANOINE pour prendre en son nom toutes décisions, participer à tous travaux et à tous scrutins au cours de ladite séance.

Madame Floriane VISART DE BOCARMÉ, conseillère municipale de la commune de Saint Clair sur l'Elle, empêchée d'assister à la séance du Conseil Municipal de ce jour, donne pouvoir à Madame Anne-Marie RABEC pour prendre en son nom toutes décisions, participer à tous travaux et à tous scrutins au cours de ladite séance.

Monsieur Serge ANFRAY, conseiller municipal de la commune de Saint Clair sur l'Elle, empêché d'assister à la séance du Conseil Municipal de ce jour, donne pouvoir à Madame Maryvonne RAIMBEAULT pour prendre en son nom toutes décisions, participer à tous travaux et à tous scrutins au cours de ladite séance.

DÉLIBÉRATION 2022 - N°06/01 : APPLICATION COMMUNICATION-INFORMATION POUR LES HABITANTS

Madame le Maire donne la parole à Madame Charlotte CAPPELLE afin de présenter aux conseillers municipaux l'application locale sur smartphone et tablette intitulée 'Citykomi'. Cette application permet, aux collectivités locales, de diffuser, en temps réel, aux habitants et citoyens proches, de l'information (ex : une rue en travaux, une ouverture exceptionnelle, un évènement à

annoncer, une alerte météo, ...) et aux habitants et citoyens proches de ne rien manquer en information. Cette application est simple d'utilisation, gratuite et sans engagement pour l'habitant.

Le conseil municipal par 14 voix pour et 1 abstention accepte le devis de l'entreprise Citykomi pour un montant de 395 € HT par an. (remise de 65,83 € pour la 1^{ère} année équivalent à 2 mois)

DÉLIBÉRATION 2022 - N°06/02 : TRAVAUX ATELIER COMMUNAL

L'adjoint délégué aux bâtiments décrit les travaux de menuiserie et d'électricité à effectuer pour le bâtiment 'atelier communal'.

Après étude des devis, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise Jouanne-Lefèvre pour la partie menuiserie du bâtiment 'atelier communal' pour un montant de 52 883.01 € HT soit 63 459.61 € TTC.
- Accepte le devis de l'entreprise Mauviel-Legrand pour la partie électricité du bâtiment 'atelier communal' pour un montant de 5 967.49 € HT soit 7160.99 € TTC.

DÉLIBÉRATION 2022 - N°06/03 : TRAVAUX VESTIAIRES/BUREAU AGENTS TECHNIQUES

L'adjoint délégué aux bâtiments décrit les travaux de menuiserie et de plomberie/électricité à effectuer pour le bâtiment 'vestiaires/bureau agents techniques'.

Après étude des devis, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise Malis Isolation pour la partie menuiserie du bâtiment 'vestiaires/bureau agents techniques' pour un montant de 15 277.80 € HT soit 18 273.36 € TTC.
- Accepte le devis de l'entreprise Mauviel-Legrand pour la partie électricité du bâtiment 'vestiaires/bureau agents techniques' pour un montant de 5 792.54 € HT soit 6 951.05 € TTC.

Une subvention DETR de 24 903 € a été attribuée à la commune pour le bâtiment 'Atelier communal' et 9 509 € pour le bâtiment 'bureau/vestiaires'.

DÉLIBÉRATION 2022 - N°06/04 : DÉCISIONS MODIFICATIVES : AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS

Pour permettre le règlement des factures dues à l'opération « Atelier communal », le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder au virement de crédits suivants :

section fonctionnement	dépendances	art 615221	- 4 300.00 €
		art 023	+ 4 300.00 €
section investissement	recettes	art 021	+ 4 300.00 €
	dépendances	art 2138-131	+ 4 300.00 €

DÉLIBÉRATION 2022 - N°06/05 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE : de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour les travaux d'entretien des bâtiments communaux et bâtiments publics, le balayage et l'entretien des voiries et espaces publics, l'entretien des espaces verts, à compter du 2 novembre 2022 pour pallier au départ en retraite d'un agent technique.

Les candidats devront justifier de leur niveau d'études, diplômes et/ou de leur expérience professionnelle.

DÉLIBÉRATION 2022 - N°06/06 : DÉPART EN RETRAITE D'UN AGENT TECHNIQUE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'offrir, à Monsieur Jean FOUCHARD, un cadeau d'une valeur de 500 €, à l'occasion de son départ en retraite, en remerciement de ses années de services en tant qu'adjoint technique à la commune de Saint-Clair-sur-l'Elle.

Madame le Maire est chargée de l'acquisition de ce cadeau et est autorisée à payer la facture correspondante qui sera imputée à l'article 6713 de la section fonctionnement.

POINT SUR LES DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS

Lotissement 'Bocage de l'Elle' :

Madame le Maire fait le point concernant le lotissement 'Bocage de l'Elle'.

Un devis a été demandé à l'association Conquérants et Bâtitisseurs pour le débroussaillage des parcelles du lotissement. Celui-ci s'élève à 1 485.00 €.

Concernant la construction des logements HLM, le chantier est actuellement à l'arrêt. La paille, prévue pour l'isolation des murs, n'a pas été fournie par le titulaire du marché. Le chantier va donc prendre plusieurs mois de retard.

Anciens vestiaires du stade Cédric LEPLEY' :

Philippe GAILLARDON rappelle que l'entreprise Mesnil System' a été retenue pour effectuer des prélèvements amiante sur les anciens vestiaires du stade Cédric LEPLEY avant de pouvoir les démolir. Les prélèvements ont été effectués et le rapport amiante avant démolition a été fourni. Le coût des prélèvements s'est élevé à 984 € TTC. Celui-ci révèle de nombreux points d'amiante.

Des devis, pour la démolition des anciens vestiaires, sont en cours.

Auto-école :

Madame le Maire indique que l'auto-école a été reprise par l'école de conduite Fouchard depuis le 13 juillet 2022 avec un transfert de bail.

Afin d'obtenir leur agrément pour pouvoir exercer à St Clair sur l'Elle, la Préfecture leur demande qu'un contrôle électrique du local soit effectué. Un devis a donc été demandé à SOCOTEC pour un montant de 296 € HT soit 355.20 € TTC.

DÉLIBÉRATION 2022 - N°06/07 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 SIMPLIFIÉE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Madame le Maire présente le rapport suivant.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun en comptabilité de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Une instruction M57 simplifiée a été élaborée pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 simplifiée, pour le Budget principal de la commune de Saint Clair sur l'Elle, à compter du 1^{er} janvier 2023 et son budget annexe 'Lotissement Bocage de l'Elle'.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

- **Article 4** : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

DÉLIBÉRATION 2022 - N°06/08 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire rappelle la délibération 2022 - N°06/01 du 20 juin 2022.

La subvention attribuée pour l'association « cheveux blancs » avait été reportée, car le dossier était incomplet.

Madame le Maire demande à Madame Anne-Marie RABEC, membre de bureau dans l'association « cheveux blancs » de sortir de la salle.

La subvention versée pour l'année 2022 à l'association « Cheveux Blancs » est ainsi votée à l'unanimité :

Subventions imputées à l'article 6574 du budget communal

- Cheveux Blancs 3 300.00 €

DÉLIBÉRATION 2022 - N°06/09 : PORTES OUVERTES DE LA FRANCE SERVICES

Madame le Maire laisse la parole à Maryline VAUTIER.

La France Services de St Clair sur l'Elle organisera des portes ouvertes du 10 au 17 octobre prochain. Chaque jour de cette semaine seront organisés des ateliers en lien avec les partenaires de la France Services.

Un quiz sera également distribué et permettra de gagner des lots qui seront remis le vendredi.

Il est demandé une participation de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de prendre en charge 100 € maximum sur le budget principal à l'article 6232 - Fêtes et Cérémonies sur présentation d'un budget prévisionnel.

DÉLIBÉRATION 2022 - N°06/10 : PARTICIPATION AU SYNDICAT SCOLAIRE DE L'ELLE

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de payer la participation aux charges de fonctionnement et d'investissement due chaque année au syndicat scolaire de l'Elle à condition que ces sommes soient inscrites au budget de la commune. Il charge Madame le Maire de payer les mandats.

DÉLIBÉRATION 2022 - N°06/11 : ADHÉSION ET/OU SOUSCRIPTION DE SERVICE(S) ANNEXE(S) DE MANCHE NUMÉRIQUE

Exposé des motifs

La Commune de Saint-Clair-sur-l'Elle adhère, depuis la délibération 2020-N°10/07 prise le 1^{er} octobre 2020, à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique. Cette adhésion permet de bénéficier notamment de :

- Accès à la Centrale d'Achats de Manche Numérique
- Un nom de domaine en .fr
- L'assistance pour les services de messagerie en mode SAAS
- Le service d'hébergement data
- Des réunions d'information-sensibilisation et de formations dans le cadre des évolutions réglementaires et techniques dans les collectivités
- Accès à la base de données SIG pour le cadastre,

A ce titre, la signature d'une convention-cadre est nécessaire pour définir les modalités et conditions d'accès aux services de la commune ainsi que les engagements de chaque partie.

En complément de cette adhésion, il est possible pour l'adhérent de bénéficier de services supplémentaires. Ces services supplémentaires sont souscrits par l'adhérent par le biais de signature d'annexes à la convention-cadre précitée. Les tarifs applicables à ces services prévus en annexe sont disponibles dans les catalogues en ligne sur le site internet de Manche Numérique.

Afin de permettre à la commune de bénéficier de l'ensemble des services nécessaires, il est proposé de souscrire aux services supplémentaires suivants (chacun faisant l'objet d'un devis en fonction du besoin) :

- Assistance sur les logiciels de gestion, dématérialisation, parapheur électronique
- Formations et interventions sur les logiciels de gestion, dématérialisation, parapheur électronique
- Plateforme de dématérialisation des marchés publics
- Solution de rédaction des pièces administratives et financières des marchés publics
- Solution de gestion et suivi des procédures des marchés publics
- Solution de recensement des besoins et préparation de l'achat
- Fourniture de certificats électroniques pour ACTES, parapheurs, etc
- Solution de messagerie, d'hébergement de données et portail d'authentification
- Service d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention-cadre et ses annexes
- AUTORISE Madame le Maire à signer, exécuter et régler la convention cadre, ses annexes et tous les documents afférents.

DÉLIBÉRATION 2022 - N°06/12 : CIMETIERE : TARIF POUR LE PUIITS DE DISPERSION

Madame le Maire rappelle la délibération 2012 - N°07/02 du 3 juillet 2012 concernant les tarifs pour le columbarium et le puits de dispersion.

La partie puits de dispersion a été rédigée comme suit :

« PUIITS DE DISPERSION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 250 € le prix de la dispersion des cendres dans le puits, plaque d'identification incluse. »

Madame le Maire indique que la délibération est mal comprise par les familles et les pompes funèbres.

Il est donc nécessaire de reprendre la délibération comme suit :

PUITS DE DISPERSION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, indique que la dispersion des cendres dans le puits de dispersion est gratuite.

La plaque d'identification reste au libre choix de la famille. Le règlement du colombarium en fixera les modalités (format, couleur lettres, etc...).

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Repas des cheveux blancs :

Madame le Maire laisse la parole à Anne-Marie RABEC qui voit l'organisation du repas des cheveux blancs qui aura lieu le 9 octobre 2022.

- Avenir de la Bergerie :

Madame le Maire informe qu'une subvention de 14 244 € a été attribuée à la commune au titre de la DETR pour l'étude de programmation du bâtiment de la Bergerie.

- Kinésithérapeute :

Madame le Maire informe que Madame Chloé Deshayes, kinésithérapeute de Saint-Lô s'installera dans les locaux de la maison de santé de l'Elle à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Rentrée des classes :

Madame le Maire fait le point sur la rentrée scolaire.

Le groupe scolaire Coccin'Elle a accueilli 224 élèves au 1^{er} septembre. Un effectif en légère hausse par rapport à l'an passé (211 élèves).

Le collège Jean Grémillon a accueilli 272 élèves au 1^{er} septembre. Un effectif stable par rapport à l'an passé.

- Illuminations de fin d'année :

Madame le Maire laisse la parole à Fabienne LENOËL.

9 motifs, pour les illuminations de fin d'année, ont été commandés pour un montant de 1 935.45 € HT soit 2 322.54 € TTC.

Stéphane LECHANOINE indique que les 9 prises candélabres commandées ont été posées.

- Correspondant Ouest France :

Madame le Maire informe que Monsieur Thomas GODILLE est remplacé par Madame Mathilde POISSON en tant que correspondante Ouest-France pour St Clair sur l'Elle.

Tour de table

- Un conseiller municipal évoque l'éclairage public. Comme dans de nombreuses communes, est-il nécessaire de laisser autant d'éclairage la nuit ? Il est indiqué qu'il est possible de couper l'éclairage. En revanche, il est nécessaire de recenser les points dangereux qu'il faut laisser allumés.